

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Catherine BUCHET
intitulée « Les plantes envahissantes »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 29 avril 2015, Madame la Conseillère communale Catherine BUCHET a déposé l'interpellation suivante:

« Les plantes envahissantes »

Le vendredi 24 avril un article du 24 Heures titrait « les plantes envahissantes, un fléau national encore méconnu ». Une carte y était jointe indiquant que le problème concernait toute la Suisse et que la répartition potentielle de ces plantes envahissantes en Suisse se concentrait fortement autour de l'Arc lémanique.

L'article donnait d'autres informations intéressantes dont je résume ici les principales :

- *Qu'il existait une liste noire et une liste de surveillance répertoriant respectivement les espèces reconnues comme envahissantes et celles qui le sont potentiellement*
- *Que de gros moyens étaient déployés avec pour Zurich une stratégie en 4 piliers : information, coordination, contrôle et surveillance*
- *Que le mode le plus sûr d'élimination est l'incinération des plantes dans une usine à déchet*

De plus, ces plantes envahissantes représentent non seulement un véritable fléau pour la faune et la flore mais également sont un danger pour la santé de l'homme, provoquant allergies, asthme ou encore, pour certaines, de douloureuses brûlures au toucher. Elles sont considérées comme la deuxième cause de la perte de la biodiversité. Selon une étude menée en 2012, Pro Natura estime à 20 millions par an les coûts d'un assainissement.

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

Avons-nous de ces herbacées indésirables, dites plantes néophytes, sur notre territoire communal et dans l'affirmative lesquelles et combien ?

Quels moyens déployons-nous pour lutter contre leur envahissement, que cela soit financier, de contrôle ou de surveillance ?

Où ces déchets sont-ils éliminés ?

Y a-t-il des informations dispensées à notre population ?

Et dernière question, y a-t-il une coordination sur l'Arc lémanique ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ces réponses.

Catherine Buchet »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Avons-nous de ces herbacées indésirables, dites plantes néophytes, sur notre territoire communal et dans l'affirmative lesquelles et combien ?

Oui, des plantes invasives sont présentes sur le territoire communal.

Les plus répandues sont le buddleia, communément appelé « arbre à papillon », la renouée du Japon, la berce du Caucase, l'ambrosie, le séneçon du Cap, le robinier faux-acacia et l'Ailante. D'autres plantes invasives sont certainement présentes, mais dans une moindre mesure.

La liste noire et la liste de surveillance des plantes invasives est disponible sur internet :

https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/Liste%20Noire_Watch%20Liste_2014.pdf

Il n'existe aucune statistique quantitative précise sur le phénomène.

Par contre la section forêts dispose d'une carte où sont recensées les principales zones à surveiller.

Quels moyens déployons-nous pour lutter contre leur envahissement, que cela soit financier, de contrôle ou de surveillance ?

Pour le canton de Vaud, en vertu des directives sur la protection des végétaux c'est la Direction générale de l'environnement (DGE), par la DIRNA (EAU, BIODIV, FORÊTS), qui est en charge des plantes invasives.

Pour la commune de Montreux, c'est le service des domaines et bâtiments, sport, section forêts, qui est service pilote.

En effet, les plantes invasives menacent gravement la biodiversité des domaines forestiers ou d'alpages. De plus, le chef forestier assume également la fonction de garde-forestier cantonal en coordination directe avec la DGE et est formé à la mise en place des moyens de lutte. En ce qui concerne la section forêts, la surveillance ainsi que la lutte contre les plantes invasives se concentrent sur le printemps. Ces travaux sont exécutés en même temps que l'entretien des sentiers pédestres. Un collaborateur contrôle plus particulièrement les zones

sensibles et élimine en priorité les berces du Caucase, qui peuvent causer de graves brûlures.

D'autre part, les collaborateurs de la section forêts ont suivi des cours de formation sur ce sujet et leurs connaissances sont régulièrement mises à jour.

La lutte consiste principalement dans la fauche et dans l'arrachage avant la floraison. Sauf exceptions, les moyens chimiques sont proscrits le long des cours d'eau et en milieu forestier. Pour la Baye de Clarens, les déchets sont brûlés sur place.

Cette lutte est très difficile pour différentes raisons :

- Inaccessibilité de certains secteurs en forêt dans les fonds de ruisseau.
- Moyens techniques à disposition limités.
- Incohérence de la situation par rapport à la vente de certaines de ces plantes dans les jardineries.
- Décharge sauvage des déchets de taille en forêt.
- Pour la renouée du Japon, dissémination chronique par l'écoulement des eaux. Un seul centimètre de racine oublié permet à la plante de se régénérer.

Il n'y a aucun décompte précis sur le temps consacré à cette lutte.

En ce qui concerne le service de la voirie et des espaces verts, la lutte contre les plantes invasives s'opère uniquement sur les surfaces du domaine bâti et les berges des cours d'eau de la zone urbaine et du lac. Ces opérations sont menées sous les ordres et la surveillance de la DGE et sont subventionnées à hauteur de 65% (compte 431.3147.01).

La lutte consiste principalement dans l'arrachage, dans le brûlage des buddleias et dans le traitement des foyers de la renouée du Japon.

Où ces déchets sont-ils éliminés ?

Les déchets sont brûlés sur place (avec autorisation spéciale) ou incinérés à la SATOM, dans des sacs hermétiquement fermés.

Y a-t-il des informations dispensées à notre population ?

Oui, lors de chaque mise à l'enquête sur le territoire communal, les mesures suivantes sont imposées par la Municipalité :

"Conformément à l'ordonnance révisée sur la dissémination de plantes néophytes envahissantes dans l'environnement avec effet au 1er octobre 2008, les plantes énumérées ci-dessous ne peuvent pas être mises en circulation ou disséminées:

Ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*) - Orpin de Helms (*Crassula helmsii*) - Elodée de Nuttall (*Elodea nuttalli*) - Berce du Caucasse (*Heracleum mantegazzianum*) - Hydrocotyle fausse-renoncule (*Hydrocotyle renunculoides*) - Impatiante glanduleuse (*Impatiens glandulifera*) - Jussies sudaméricaines (*Ludwigia* spp.) - Renouées asiatiques (*Reynoutria* spp.) - Sumac (*Rhus typhina*) - Seneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) - Solidages américains (*Solidago* spp.) -".

De plus, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 juillet 1999 concernant la lutte contre le feu bactérien et sa prophylaxie, nous interdisons la plantation de végétaux jugés "très sensibles" au feu bactérien, selon la circulaire fédérale du 3 décembre 1997, à savoir : Cotonaester salicifolius "Floccosus" · Cotonaester salicifolius "Herbstfeuer" · Cotonaester bullatus – Cotonaester franchetii – Cotonaester x watereri – Cotonaester x watereri "Cornubia".

D'autre part, les plantes hôtes du feu bactérien sont à limiter, selon l'annexe 2 de l'Ordonnance fédérale du 28 avril 1982. Il s'agit d'exiger de votre fournisseur toutes les garanties quant à la provenance des plantes achetées, en particulier :

Aubépine (Crataegus) – Buisson ardent (Pyracantha) – Chaenomeles – Cognassier (Cydonia) – Cotoneaster – Néflier (Mespilus) – Néflier du Japon (Eriobotrya) – Pommier (Malus) – poirier (Pyrus) – Sorbier (Sorbus) à l'exception de S. intermedia – Stranvaesia.

Et le Canton a émis des recommandations de lutte pour limiter la propagation des plantes invasives. Ces recommandations sont disponibles sur le site internet du canton :

<http://www.vd.ch/themes/environnement/faune-et-nature/faune-et-flore/flore-et-champignons/plantes-envahissantes/>

Et dernière question, y a-t-il une coordination sur l'Arc lémanique ?

A notre connaissance il n'existe pas de coordination sur l'Arc lémanique, mis à part la coordination de la DGE.

En résumé la Municipalité estime que la situation actuelle est sous contrôle car :

- une liste noire des plantes envahissantes est en main des services concernés;
- des mesures de formation, de coordination, de surveillance et de lutte sont menées activement par les services communaux concernés, en collaboration avec le Canton;
- l'information est disponible sur internet et sur les documents de mises à l'enquête;
- les déchets sont incinérés sur place ou à la SATOM.

Toutefois, la Municipalité restera très vigilante concernant l'évolution de la situation.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Catherine BUCHET, intitulée « Les plantes envahissantes ».

Ainsi adoptée le 8 mai 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin